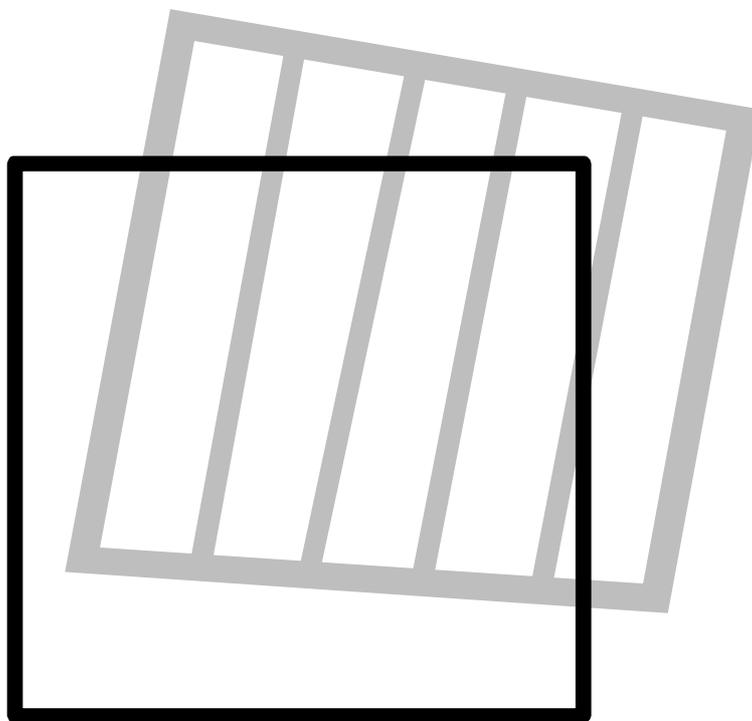


info *bulletin* info

Informations sur l'exécution des
peines et mesures



Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
3003 Berne

Table des matières No 1 – avril 2004

PRO DOMO

„Les minorités méritent le respect“	3
Un regard en arrière empreint de reconnaissance	8

RAPPORTS

Les prisons catalanes ne sont pas des châteaux en Espagne	10
Assurer et améliorer la qualité de l'exécution des peines à tous les niveaux	14
Utilisation intelligente de crédits limités	18

LEGISLATION

Exercice d'équilibre au-dessus d'un champ de mines	24
Les prisons et les maisons d'éducation doivent aussi être accessibles aux handicapés	27
Le transfèrement de personnes condamnées sera bientôt possible entre la Suisse et la Barbade	28
Adoption du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement	28

BREVES INFORMATIONS

Travail d'intérêt général applicable aussi au Tessin	30
Haute distinction pour un projet pilote	30
Nouvelle tâche pour André Vallotton	30

FORUM

Formation postgrade „Kirche im Straf- und Massnahmenvollzug“	31
Toujours plus d'adolescents dénoncés pour consommation de cannabis	31
„Lutte contre l'impunité“	31

Départ

Durant 30 ans, dont 15 environ en qualité de cheffe de section, Priska Schürmann a œuvré au sein de la Section Exécution des peines et mesures. Fin avril, elle se retirera de la vie professionnelle. Dans une interview, elle tire le bilan et esquisse des projets d'avenir.

page 3

La Catalogne

n'est pas seulement une contrée pittoresque. Lors d'un voyage d'étude, des directeurs de pénitenciers suisses ont pu aussi se familiariser avec la manière de leurs collègues de la région autonome de Barcelone de gérer les problèmes qui se posent dans le cadre de l'exécution des peines et mesures.

page 10

Internement à vie

L'initiative sur l'internement ayant été acceptée le 8 février, elle doit maintenant être appliquée. Le bulletin info s'est entretenu avec Heinz Sutter de l'OFJ des problèmes que cela pose et des incidences possibles sur la législation pénale.

page 24

PRO DOMO

„LES MINORITÉS MÉRITENT LE RESPECT“

Priska Schürmann se retire de la vie professionnelle

Pendant plus de 30 ans, Priska Schürmann a œuvré au sein de la Section Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice (OFJ), dont une bonne quinzaine d'années en qualité de cheffe de la section. Au cours de cette longue période, elle a connu et marqué de son empreinte de nombreuses évolutions. Le 1^{er} mai 2004, elle transmettra le témoin à son successeur, Walter Troxler. Nous avons demandé à Priska Schürmann de nous parler de ses succès, de ses expériences et de la manière dont elle appréhende les choses.

Peter Ullrich*

Priska Schürmann - en bref

- naissance en 1944 à Olten
- écoles à Olten, maturité commerciale
- études en sciences économiques, sociologie (branche principale) et psychologie à l'Université de Berne; doctorat en sociologie
- dès 1973, collaboratrice dans la Section Exécution des peines et mesures de l'OFJ
- dès 1977, adjointe du chef de section
- dès 1987, cheffe de la Section Exécution des peines et mesures
- présidente de la commission dite des projets pilotes
- membre de la commission d'experts pour la statistique criminelle de l'Office fédéral de la statistique
- membre du conseil de fondation du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
- membre de la Conférence européenne des directeurs d'administration pénitentiaire

* Peter Ullrich est rédacteur du *bulletin* info. C'est lui qui a mené l'interview avec Priska Schürmann.

■ *bulletin* info: Madame Schürmann, pendant presque toute votre vie professionnelle, vous vous êtes occupée de questions ayant trait à l'exécution des peines et mesures. D'où vient votre fascination pour ce thème?

P. Sch.: Pendant mes études d'économie et de sociologie, je me suis penchée sur les lois raciales édictées par Hitler durant le Troisième Reich, autrement dit sur les „bases légales„ dont le but était l'anéantissement du peuple juif européen. A l'époque, les Juifs étaient une *minorité* comme on en trouve dans toute société. Les enfants délinquants et difficiles - comme certains adolescents étaient encore qualifiés il y a une trentaine d'années - constituent aussi une *minorité* et sont souvent des laissés-pour-compte dans la vie.

Le travail de diplôme que j'ai rédigé avait pour thème la *resocialisation des détenus*. Pour ce faire, j'ai interrogé une douzaine d'hommes sur leur vécu dans le cadre carcéral. Cette étude m'a montré combien l'Etat peut parfois agir de manière impitoyable avec les membres les plus faibles de sa société. Sur le plan professionnel, mon but a été de contribuer au niveau de l'Etat au respect des minorités.

Meilleur statut pour les détenus

■ *En 1973, lorsque vous êtes entrée au service de l'Office fédéral de la justice, le monde était différent et cela aussi dans le secteur de l'exécution des peines. Quelles sont à vos yeux les principales différences par rapport à aujourd'hui?*

P. Sch.: A l'époque, les droits des détenus n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. L'exécution d'une peine entraînait quasiment une *mise sous tutelle*. La rupture qui s'est produite en 1968 et dans les années qui ont suivi n'avait pas encore eu de répercussions dans le cadre de l'exécution

des peines. En revanche, dans les maisons d'éducation l'évolution était déjà en marche et les exigences des critiques de l'époque („Heimkampagne“) avaient pour une partie d'entre elles passé dans la pratique. Depuis lors, dans ce secteur, l'évolution a été constante.

Il n'en va pas de même pour le secteur de l'exécution des peines concernant les adultes: le délinquant était considéré comme la *victime de son environnement* ou comme un malade; cela le privait d'une bonne partie de la *responsabilité* de ses actes. Au cours des années 80 en particulier, des peines privatives de liberté relativement clémentes ont sanctionné des crimes graves. Aujourd'hui, le mouvement s'inverse à nouveau: initiative sur l'internement oblige. Globalement cependant, le statut des détenus s'est amélioré.

«Le statut des détenus s'est amélioré.»

Promotion de la qualité et contrôle

■ *La qualité et la garantie de la qualité vous tiennent tout particulièrement à cœur. Dans quels domaines du subventionnement avez-vous pu au mieux atteindre ces objectifs?*

P. Sch.: Améliorer la qualité de l'éducation spécialisée n'est pas seulement une préoccupation personnelle; c'est aussi et surtout le *mandat du législateur*. Dans le cadre du premier paquet de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons, le Conseil fédéral souhaitait se retirer de l'aide à la jeunesse en institution. Le Parlement en a toutefois décidé autrement et a chargé la Confédération d'assurer avec ses subventions la coordination dans le secteur des institutions et d'améliorer la qualité des maisons d'éducation. Lorsque la Section Exécution des peines et mesures exige la qualité, entend la promouvoir et l'assurer, elle ne fait qu'exécuter le mandat légal.

■ *Au cours de ces derniers mois, vous avez mis en route le projet „Neue Subventionspraxis“ (NSP). Qu'est-ce qu'il y a là de nouveau et est-ce que cette réorientation aura des effets au-delà du secteur des maisons d'éducation?*

P. Sch.: Force nous a été de constater que la qualité exigée au moment de la reconnaissance d'une institution ne reste pas toujours ce qu'elle était. Le projet NSP entend *institutionnaliser le maintien de la qualité*. Il est vrai qu'un contrôle plus pointu permettrait d'atteindre cet objectif. Néanmoins, nous n'avons pas les ressources en personnel nécessaires à cette fin. C'est la raison pour laquelle nous allons inclure dans l'examen des *mécanismes de*

contrôle simples. Mais ce que nous voulons avant tout, c'est *réaménager la procédure*: plus que jusqu'ici nous laisserons aux cantons le soin de s'occuper des aspects opérationnels et nous concentrerons nos efforts surtout sur le plan stratégique. Il est difficile de répondre dès maintenant à la question de savoir si cela aura des effets concrets *au-delà du secteur des institutions* mais cela n'est pas à exclure.

La „prison pour jeunes“ est une mauvaise réponse

■ *La violence juvénile suscite souvent une demande en vue de la création d'établissements fermés. Les maisons d'éducation deviennent-elles de plus en plus des „prisons pour jeunes“?*

P. Sch.: C'est une des réponses à la violence et à la délinquance juvéniles que veulent donner aujourd'hui certains juges des mineurs et services de placement. Pour moi, c'est une mauvaise réponse. Cela ne signifie pas que je refuse le placement d'un mineur dans un cadre fermé. Moi-même, il y a une vingtaine d'années, j'ai été brocardée dans le „Blick“ parce que j'avais exprimé de la joie à l'idée de l'ouverture d'une maison de rééducation fermée.

Un cadre fermé n'implique pas une détention dans une cellule. Bien au contraire, plus l'institution est fermée sur l'extérieur, plus elle doit être ouverte à l'intérieur. Le cadre fermé doit empêcher le mineur de se soustraire à la prise en charge pédagogique. C'est ce que l'on exige aujourd'hui d'une institution fermée qui entend être subventionnée.

Par ailleurs, je reste convaincue que la *délinquance juvénile* est *d'abord liée à une*

éducation défaillante et à un développement perturbé de la personnalité. Le droit pénal des mineurs privilégie d'ailleurs aussi la personne du *délinquant* plutôt que le *délit*. La *peine privative de liberté de quatre ans* introduite par le nouveau droit pénal des mineurs vient d'ailleurs ébranler ce principe. Inutile de dire que, dans le cadre de la commission d'experts qui a traité à l'époque cette question, je me suis prononcée contre cette peine.

Faire en sorte que les maisons d'éducation actuelles ne deviennent pas des „prisons pour jeunes“ est une des tâches de la Section Exécution des peines et mesures: nous subventionnons des maisons d'éducation au terme d'une procédure d'examen exigeante et après avoir démontré qu'elles sont capables d'apporter une *autre réponse* que l'enfermement même pour une clientèle de mineurs violents ayant commis de graves délits.

La sécurité: un critère parmi beaucoup d'autres

■ *De l'extérieur, on entend souvent dire que les prisons devraient surtout être sûres. La sécurité est-elle le critère principal en vue d'une construction ou de transformations réussies?*

P. Sch.: La question qu'il faut se poser en cas de construction ou de transformation d'un établissement est celle de savoir *pour quelle clientèle* il a été conçu. La sécurité est certes un critère mais c'est loin d'être le plus important. Une bonne construction se caractérise par un programme des locaux adapté aux besoins de la clientèle et qui tient compte des exigences en matière de sécurité, par la fonctionnalité et la polyvalence des locaux et par un concept de gestion adéquat. A ne pas oublier: un certain confort pour les détenus et des locaux agréables pour le personnel.

■ *Le „Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures“ élaboré par votre section est devenu un best-seller. A-t-il contribué à instaurer une certaine unité de doctrine dans la*

construction des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation?

P. Sch.: Oui. Le manuel définit des normes à respecter en matière de construction d'établissement. Cela permet aussi de limiter les coûts. Pour le maître d'œuvre et les architectes qui planifient la construction d'un établissement, le manuel est un bon *instrument d'information*. Il contient aussi des normes d'ordre quantitatif qui découlent de conventions internationales mais qui, dans ces textes, ne sont pas précisées.

Simplement génial!

■ *Dans le secteur des constructions, vous avez introduit ce qu'il est convenu d'appeler le „forfait par place“. Quels sont ses avantages notamment par rapport à d'autres méthodes de mesure utilisées par la Confédération?*

P. Sch.: L'idée est à la fois géniale et étonnamment simple car elle se fonde sur le *besoin en place d'un détenu*. Ce dernier n'a pas seulement besoin d'une cellule de 10 m² flanquée de sanitaires, mais aussi d'une place de travail, d'une part de la surface des installations de loisirs, de rangement des effets, des locaux pour les visites, le médecin et le dentiste. Ces besoins ont été recensés et constituent la base de trois établissements modèles.

Cette méthode concourt à faire baisser les coûts car nous ne subventionnons que la surface modèle de chaque secteur de l'établissement. Si un maître d'ouvrage souhaite construire plus grand, il peut naturellement le faire mais il ne recevra de subvention que pour la surface de chaque secteur calculée sur la base du modèle.

Des projets pilotes aux effets durables

■ *En 2003, votre section a publié une vue d'ensemble des quelque 30 projets pilotes réalisés au cours de ces 15 dernières années¹. A votre avis, laquelle de ces „nou-*

«L'idée du forfait par place est étonnamment simple.»

«Tout projet pilote apporte sa part d'innovation car, sinon, il n'en serait pas un.»

¹ „Nouvelles voies dans l'exécution des peines et mesures“, publié par l'Office fédéral de la justice, Berne 2003.

velles voies" a-t-elle ouvert la porte aux améliorations les plus durables dans le cadre de l'exécution des peines?

P. Sch.: Du point de vue économique et du point de vue des condamnés intéressés, l'expérimentation de *méthodes d'exécution alternatives* comme le travail d'intérêt général, la semi-détention et les arrêts domiciliaires rencontre le plus de succès.

S'agissant des effets produits sur l'individu, les projets pilotes qui ont eu à mon sens les effets les plus durables sont ceux qui privilégiaient le *développement personnel*: cela concerne la progression dans le travail dans un établissement d'exécution des mesures, les programmes de travail pour détenus faibles ou la formation orientée sur l'environnement pour des mineures au chômage. Le dernier projet cité a permis de mettre en évidence toute l'importance du potentiel créatif que ces jeunes femmes recèlent.

L'expérimentation du *concept de groupe* dans l'ancien pénitencier de Regensdorf a aussi une importance toute particulière. Ce projet pilote a permis de mettre en évidence le fait que l'exécution en groupe est aussi possible dans le cadre d'un établissement fermé qui accueille surtout des condamnés récidivistes. Il faut relever d'une manière générale que tout projet pilote apporte sa part d'innovation car, sinon, il n'en serait pas un.

■ *Dans quels domaines estimez-vous particulièrement nécessaire de réaliser des projets pilotes?*

P. Sch.: Comme, au cours de ces dernières années, il y a eu surtout des projets pilotes dans le secteur des adultes, je trouverais utile de soutenir des projets pilotes expérimentant de nouveaux modèles de traitement de certaines catégories spéciales de clientèle dans l'aide à la jeunesse, par exemple pour les jeunes qui sont de plus en plus nombreux à commettre des infractions contre l'intégrité sexuelle. A l'avenir, l'hébergement et le traitement de cette clientèle devront être améliorés.

«Comparée aux autres Etats du monde en matière d'exécution des peines et mesures, la Suisse n'a pas à rougir de la comparaison.»

La Confédération dans un rôle de médecin-accoucheur

■ *Les projets pilotes sont-ils finalement réalisables sans l'aide de la Confédération?*

P. Sch.: Théoriquement oui, pratiquement non. Car la Confédération peut subventionner jusqu'à 80 pour cent des frais reconnus afférents à un projet. Elle a, à l'évidence, un rôle de médecin-accoucheur qui commence parfois même au stade de la conception. Les cantons choisissent l'option du projet pilote parce que les résultats auxquels celui-ci aboutit constituent une bonne base de décision.

Enrichissement des échanges sur le plan international

■ *En tant que membre de la CDAP (Conférence européenne des directeurs d'administration pénitentiaire), vous vous êtes toujours intéressée aux développements de l'exécution des peines sur le plan international. Qu'est-ce que la Suisse pourrait apprendre de l'étranger?*

P. Sch.: En principe chaque pays pratiquement a une particularité qui pourrait être adaptée en Suisse. Ce qui importe avant tout, c'est de *regarder ce qui se fait ailleurs* et de *rester ouvert à la nouveauté*. Comparée aux autres Etats du monde, la Suisse n'a pas à rougir de la comparaison. Dans le secteur de l'exécution des peines et mesures en particulier, des progrès décisifs ont été réalisés au cours des trente dernières

années. Cela ne tient pas seulement à notre politique de subventionnement conséquente mais également aux critiques du Comité pour la prévention de la torture (CPT). Dans le secteur de la *détention*

préventive en revanche, certains retards doivent encore être comblés.

L'établissement du diagnostic, c'est-à-dire la procédure permettant de déterminer quel programme doit être appliqué au détenu et dans quel établissement il convient de le placer, peut encore être amélioré en Suisse. En Angleterre et – hors de l'Europe – au Canada, on est beaucoup plus avancé dans ce domaine.

Coopération

■ *Vous vous êtes également engagée dans la coopération de la Suisse aux anciens Etats du bloc de l'Est. S'agissant d'exécution des peines et mesures, quel a été votre principal „message” à vos collègues de l'Est?*

P. Sch.: Il faut dire d'emblée que nous, à l'Ouest, ne faisons pas tout mieux que les autres! L'exécution des peines occidentale se distingue de l'orientale d'abord par la *mentalité*, son approche du traitement des détenus. Il est impossible de changer les mentalités du jour au lendemain. Ce dont les responsables d'Europe orientale ont donc besoin c'est surtout de patience et de courage pour engager pas à pas les réformes nécessaires. Ils n'ont pas besoin de gens qui en savent plus qu'eux mais d'experts qui les aident à transposer des expériences dans leur contexte, qui leur donnent les moyens de progresser par eux-mêmes.

«L'exécution des peines et mesures est devenue plus humaine.»

Highlights

■ *Au cours de ces dernières décennies, quelles sont les évolutions qui vous ont particulièrement impressionnée ou réjouie?*

P. Sch.: L'exécution des peines et mesures est devenue plus humaine! Cela ne signifie d'ailleurs pas une attitude envers le condamné plus indulgente. Au contraire: aujourd'hui, le détenu se voit confier *plus de responsabilité* dans ce qu'il fait, ses déficits sont thématiques et il est confronté à ses actes. Je pense que c'est le bon chemin pour intégrer des êtres humains dans la société.

«Le détenu se voit confier plus de responsabilité.»

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse en institution, ce qui m'impressionne le plus c'est l'amélioration de la qualité qu'a entraînée l'exigence des *deux tiers de personnel éducatif qualifié* posée à la reconnaissance des institutions.

■ *„Je ne regrette rien” chantait jadis Edith Piaf. Pouvez-vous en dire autant en parlant de votre carrière professionnelle?*

P. Sch.: Oui – à deux exceptions près: d'une part, j'aurais dû sortir plus tôt de l'ombre de mon ancien chef et, d'autre part, m'investir davantage dans le *lobbying*. Ce faisant, j'aurais peut-être pu gagner quelques membres de gouvernements cantonaux à la cause d'une *loi fédérale sur l'exécution des peines* telle que le Conseil fédéral la prévoyait dans son message sur la nouvelle péréquation financière. Ma force réside en effet surtout dans ma capacité à convaincre en avançant des arguments fondés.

L'intérêt reste entier

■ *Vous donnez l'impression après 30 ans de carrière professionnelle d'avoir toujours le feu sacré pour l'exécution des peines et mesures. Vous contenterez-vous vraiment à l'avenir d'un rôle de spectatrice?*

P. Sch.: J'imagine que le travail me manquera et en particulier le travail sur des projets que j'ai pu effectuer au cours de ces dernières années. J'ai eu la possibilité d'utiliser ma *créativité intellectuelle* pour réaliser des projets. En revanche, la paperasserie administrative et les tâches de gestion liées à ma fonction de cheffe de section ne me manqueront pas. Je continuerai à m'intéresser à ce qui touche à l'exécution des peines et mesures et en particulier à l'aide à la jeunesse en institution et, si l'on fait appel aux connaissances que j'ai dans ces domaines, je m'investirai encore ponctuellement.

De nombreux plans

■ *On ne sait que peu de choses de vos intérêts en dehors du métier. A quoi la très active Priska Schürmann occupera-t-elle dorénavant ses journées?*

P. Sch.: Je ne suis de loin pas la page blanche que vous évoquez! Nombreux sont ceux qui savent que je passe les journées ventueuses sur le lac. Dès cet été, la *voile* ne sera pour moi plus limitée aux week-ends et aux vacances. En outre, je m'intéresse aux oiseaux et à la *nature* en général et entreprends des *voyages* à cette fin. Enfin,

la maison centenaire que j'habite a toujours besoin d'être rénovée ici ou là. Comme j'aime les travaux manuels, cela me procurera aussi de quoi m'occuper.

J'ai aussi l'intention de reprendre une activité que j'ai déjà pratiquée dans les années nonante: je produirai à nouveau des films-vidéo ou participerai tout au moins à leur production; cependant, contrairement à ce

que j'avais fait à l'époque, je ne réaliserai vraisemblablement plus de portraits d'artistes.

Et puis, je ferai ce que tous ceux qui partent à la retraite se proposent de faire, en fait tout ce que j'ai toujours aimé faire: écouter de la musique, lire, visiter des expositions et me balader aussi souvent que possible à l'air frais.

UN REGARD EN ARRIÈRE EMPREINT DE RECONNAISSANCE

Dans l'exercice de ses activités, Priska Schürmann a eu affaire à de nombreuses personnes oeuvrant dans divers secteurs. Nous avons prié trois d'entre elles de lui rendre à titre personnel un bref hommage.

Merci à la „collaboratrice la plus chère de l'OFJ“

Lorsque je suis arrivé à l'OFJ en 1988, Madame Priska Schürmann travaillait depuis 15 ans déjà au sein de la section exécution des peines et mesures. En tant que cheffe d'une section qui alloue chaque année des subventions pour un montant total de 100 millions de francs – cela représente presque les deux tiers du budget global de l'office –, Madame Schürmann était pour moi du même coup une interlocutrice privilégiée. Elle a su représenter les intérêts de son champ d'activité avec autant d'engagement que de compétence. J'ai très vite senti qu'elle ne souhaitait pas seulement répartir de manière équitable les subventions fédérales qui lui étaient confiées. Avec les moyens dont elle disposait, elle entendait surtout rendre possibles des améliorations significatives dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. En fin de compte, Madame Schürmann avait toujours présents à l'esprit les êtres humains devenus délinquants auxquels l'exécution des peines doit

donner l'occasion de s'amender. De sa section n'ont cessé d'affluer des propositions orientées vers ce but, dont certaines ont passé dans la loi et sont considérées maintenant comme des standards à respecter.

Qu'une exécution des peines moderne et humaine coûte cher, j'ai pu m'en rendre compte toutes les fois que j'ai signé des décisions allouant des subventions. En ce sens, Madame Schürmann était bien ma collaboratrice „la plus chère“. Cependant, elle a investi avec intelligence les fonds qui lui étaient confiés, suscitant un bien dont les effets se feront sentir longtemps après son départ.

Merci pour tout, chère Madame Schürmann, et que Dieu bénisse la nouvelle phase de vie qui s'ouvre à vous!

Heinrich Koller, directeur de l'Office fédéral de la justice

Skipper d'une „exécution des peines suisse“

Il est des postes qui sont des gageures. Certes, le fédéralisme favorise bien davantage le bouillonnement des idées qu'une structure pyramidale étroite. Mais lorsqu'il s'agit de coordonner, d'harmoniser, de susciter, sans l'aide de lois contraignantes, la mise en œuvre de pratiques communes en

ne froissant ni la susceptibilité écorchée des baronnies pénitentiaires, ni les particularismes linguistiques, ce n'est plus un métier. Ca devient un art. Si on y rajoute une fonction d'intermédiaire avec des instances internationales qui sont persuadées que l'autorité vient toujours d'en haut, les mi-

graines doivent se rajouter aux migraines et les coups de blues aux rêves d'activité sans nuages.

La machine à distribuer les subventions semble infiniment faible face à cette nécessité de disposer d'un outil pénitentiaire qui dépasse largement le cadre cantonal. Et malgré tout, ça a continué à marcher. Les écarts ne se sont pas creusés, les acteurs se parlent, des projets se sont réalisés, certains même en commun, les informations circulent par de multiples canaux et on peut même parler d'une exécution des peines suisse. Les rencontres formelles ont alterné avec les informelles, et les apartés ou les travaux en commission auront permis de donner, quand il le fallait, les bons coups de barre.

„Mesurée et réfléchie mais aussi très précise“

Chère Priska Schürmann, je me réjouis beaucoup pour toi de ton prochain départ à la retraite mais j'avoue avoir pour l'instant de la peine à imaginer ne plus te savoir à l'Office fédéral de la justice. Il y a de nombreuses années, alors que j'étais encore un novice de l'éducation spécialisée, j'ai appris que quelqu'un au sein de l'office fédéral dont nous relevions avait des exigences à notre égard et attachait de l'importance à une éducation spécialisée de qualité. Lors de nos rencontres, au demeurant pas très fréquentes, j'ai toujours été impressionné par tes vastes connaissances, ta clarté, ton attention constamment fixée sur le but à atteindre et ta volonté de promouvoir des conditions cadres satisfaisantes pour les enfants placés en institution.

Tu as toujours écouté avec une extrême attention et tu étais curieuse de savoir comment l'éducation spécialisée parvenait à intégrer vos conditions cadres et, le cas

La navigation côtière est de loin la plus difficile. Il faut se méfier des courants, des rochers et des hauts fonds qui se couvrent et se découvrent en fonction des marées et savoir traverser les brumes côtières. Le bateau arrive à son Aber pour avitailler. L'équipage est sauf, et le dialogue continue entre ses membres. Il aura apprécié, la première distance dépassée, la chaleur et l'humour d'une relation authentique avec son skipper fédéral et sera fier d'avoir pu tenir le bon cap, malgré les changements de météo.

Merci, Priska, et bon vent!

André Vallotton, délégué aux affaires pénitentiaires du canton de Vaud

échéant, si des difficultés surgissaient ici ou là. Mesurée et réfléchie mais aussi très précise, tu savais néanmoins mettre le doigt sur les points litigieux et faire connaître sans ambiguïté ta position. Aux séances et congrès de l'aide à la jeunesse en institution, tu as tout naturellement participé mais en gardant une certaine distance. Il a toujours été clair que ton rôle était autre et que tu représentais le point de vue de l'autorité de surveillance allouant les subventions.

Sans tes convictions et ton style combatif, l'éducation spécialisée des mineurs en institution n'aurait ni la qualité ni la densité qu'elle a aujourd'hui. Pour tout cela, et en particulier au nom de nombreux usagers et d'actifs dans le secteur institutionnel, je t'adresse mes sincères remerciements.

Roland Stübi, directeur du centre cantonal d'observation de Bolligen BE

RAPPORTS

LES PRISONS CATALANES NE SONT PAS DES CHÂTEAUX EN ESPAGNE

Un voyage d'étude qui restera gravé dans les mémoires

En avril 2003, 22 responsables d'établissements de détention de Suisse alémanique se sont rendus à Barcelone. De là, pendant une semaine environ, ils ont visité la région espagnole de la Catalogne et se sont familiarisés avec les principes régissant l'exécution des peines dans cette région et avec la pratique vécue là-bas. Nous publions ci-après une version raccourcie et remaniée sur le plan rédactionnel du rapport dont le voyage d'étude a fait l'objet.

Heinz Brunner*

Le voyage en Catalogne était provisoirement le dernier d'une série de voyages d'étude que le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire organise tous les deux ans pour les responsables des établissements de détention suisses. Les destinations précédentes étaient la France, le Luxembourg, l'Autriche, l'Angleterre et, en 2001, le Canada (Québec). Le voyage en Catalogne a pu se faire grâce à Denis Pieren, ancien directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), qui habite depuis peu à Barcelone et entretient d'excellentes relations avec les autorités de la région.

La Catalogne est une région autonome

La Constitution espagnole de 1978 divise l'Espagne en 17 régions. Parmi celles-ci, seule la Catalogne a accédé au statut de région autonome. Non sans une certaine fierté, les gens nous ont fait remarquer que l'exécution des peines espagnole était en principe centralisée et dirigée de Madrid

alors que celle de la Catalogne jouissait d'un régime autonome. Une certaine centralisation est certes aussi nécessaire ici mais elle se fait à partir de Barcelone (Catalogne) et jamais de Madrid (Espagne).

La Catalogne en chiffres

- 6 millions d'habitants
- 7'000 détenus (dont 1'800 en détention préventive)
- 1'200 adolescents ont eu affaire à la justice pénale, 25% d'entre eux ont été incarcérés.
- 9 établissements pénitentiaires pour adultes fermés et 2 ouverts.
- 3'500 employés travaillent dans ces 11 établissements.
- 29% des détenus ne sont pas originaires de pays de l'UE et sont considérés comme des „étrangers“.

Le concept d'exécution des peines catalan

L'exécution des peines a pour but la réhabilitation et l'intégration des détenus. Ce but ne peut toutefois être atteint que si l'Etat ou le système de l'exécution des peines manifestent une volonté dans ce sens.

A cet égard, l'exemple du pénitencier de Brians montre bien à quel point cette volonté est ferme: outre le personnel pénitentiaire ordinaire, ce pénitencier occupe pour 1'300 détenus 15 psychologues, 14 instituteurs, 14 éducateurs, 10 assistants sociaux et 15 animateurs pour le sport et les loisirs. Aux dires du directeur général au Ministère catalan de la justice, Brians compte *trois fois plus de spécialistes* que les autres prisons espagnoles.

Plusieurs catégories de détenus

Les prisons catalanes distinguent en principe trois catégories de détenus:

* Heinz Brunner dirige le centre de thérapie „Im Schache“, Deitingen SO. Le rapport original dans sa version complète peut être obtenu gratuitement par courriel adressé à: adm.TZ@ddi.so.ch

A: détenus dangereux	régime fermé	environ 4%
B: détenus ordinaires	régime d'exéc. ordinaire	71%
C: détenus ordinaires	régime ouvert	25%

Dans son arrêt, le juge définit sous quel régime le condamné devra commencer l'exécution de sa peine. Pendant celle-ci, un *changement de catégorie* est possible; un détenu peut aussi, le cas échéant, être directement placé en régime ouvert. Tous les six mois, un groupe de travail interdisciplinaire soumet le plan d'exécution à un examen. Une proposition en vue d'un changement de catégorie doit être adressée à la direction de la justice à Barcelone. Il appartient à un *juge* de décider un éventuel changement de catégorie. Pour ce faire, le juge se fonde sur le comportement du détenu et ses progrès dans les programmes thérapeutiques.

Exécution des peines alternative

En Catalogne, 600 à 700 places sont affectées aux mesures „alternatives“. Celles-ci sont comparables à l'*exécution des mesures* que la Suisse connaît. Il s'agit d'abord de mesures de sécurité (internement). La moitié environ de ces mesures sont exécutées dans des *pénitenciers* fermés. Toutefois, les *cliniques psychiatriques* disposent aussi de divisions fermées. On y trouve notamment des divisions spéciales pour toxicomanes.

Surpopulation suscitée par les longues peines

La surpopulation dans les établissements de détention nous est présentée comme étant le problème majeur. Selon les responsables catalans, cela ne tiendrait pas au fait que le nombre de condamnations augmente mais

à la pratique des longues peines. La consommation et le trafic de *drogues* est aussi un problème. En outre, les responsables se plaignent de l'augmentation constante dans les établissements de détention du nombre de détenus atteints dans leur santé mentale ou ayant un comportement hors norme.

Brians: l'établissement le plus moderne de Catalogne

L'établissement, situé à 15 km à l'ouest de Barcelone, a été construit en 1984.

La superficie de 6000 m² sécurisée par un mur et une palissade de sécurité peut accueillir 1'300 détenus, dont 230 femmes. L'*effectif du personnel* comprend 580 postes dont 300 pour des surveillants. L'organisation de Brians est exemplaire de celle des prisons catalanes en général.

Projet pilote „Internet“

Au pénitencier de Brians, un projet „Internet“ est en cours. Au moyen d'ordinateurs surveillés, les détenus ayant une adresse Internet peuvent correspondre avec leurs proches. Au moment de la visite, ce projet n'avait pas encore fait l'objet d'une évaluation. Il faut cependant relever que jusqu'ici aucun abus n'a été constaté.

Répartition en modules

A Brians, l'exécution des peines concernant les hommes se répartit dans *cinq modules*:

Module	Nombre de places	Détenus	Offres spéciales
1	16	dangereux et longues peines	progression interne
2	190	exécution ordinaire	progression interne
3	190	exécution ordinaire	progression interne
4	250	groupe spécial, surtout toxicomanes	psychothérapies, programmes de méthadone
5	250	détenus atteints dans leur santé mentale ou ayant un comportement hors norme (ce sont surtout des délinquants sexuels, des détenus dangereux susceptibles de suivre une thérapie)	psychothérapies, thérapies de groupe, surveillance psychiatrique

L'affectation des détenus aux modules 1 à 3 se fait sur la base de leur comportement et du délit qu'ils ont commis. La „progression interne“ trahit le fait qu'à l'intérieur des modules, plusieurs régimes d'exécution sont possibles.

La planification de l'exécution est l'affaire de l'équipe chargée de l'encadrement. Celle-ci réunit des criminologues, des instituteurs, des psychologues et des formateurs d'adultes. Les membres de l'équipe sont responsables de la prise en charge individuelle et de la motivation des détenus. A cela s'ajoutent divers programmes d'enseignement et de motivation.

Maladies infectieuses largement répandues

Selon des statistiques, la population des détenus de Brians est *séropositive au VIH à 27 pour cent* et infectée par le virus de l'hépatite C à 20 pour cent. Comparés à ceux que nous avons en Suisse, ces chiffres sont énormes. Ils nécessitent une forte présence médicale. Brians occupe dès lors *12 médecins à plein temps!*

Rémunération élevée

En Catalogne, l'*occupation des détenus* est organisée de manière particulière: une entreprise de droit public collecte des mandats pour les divers établissements pénitentiaires. Brians dispose de 250 places de travail. Le travail est réparti sur deux équipes travaillant 4 heures chacune. Il en résulte que des 1'300 détenus, 500 peuvent travailler. L'exécution des peines catalane souhaiterait qu'à Brians, ce chiffre atteigne par exemple 800 détenus qui pourraient chaque jour travailler. Cependant, les mandats délivrés par des particuliers ne sont pas assez nombreux.

La *rémunération* des détenus qui travaillent est remarquable: 250 euros par mois. Cela correspond à 375 francs pour 4 heures de travail quotidien. En Suisse, le pécule s'élève en moyenne mensuelle à quelque 300 francs pour 4 heures de travail.

Deux évasions en dix ans

Brians nous a été présenté comme étant un *pénitencier progressiste*. Durant toute la

visite, nous n'avons jamais eu l'impression d'être menés en bateau. Un autre élément, la statistique incroyable des évasions, atteste de la qualité du travail fourni derrière les murs, du fait que des programmes de motivation sont offerts et que l'établissement vise une intégration réussie des détenus: au cours des dix dernières années, il n'y a eu que deux évasions.

Unique prison-hôpital de Catalogne

La prison-hôpital de *Tarrasa* a été construite en 1993 en tant qu'annexe de l'hôpital régional (1'100 lits). C'est la seule prison-hôpital de Catalogne et elle accueille tous les détenus de la province.

Elle offre 40 lits; 7 chambres sont réservées à des femmes. La prison-hôpital n'a pas de grilles devant les fenêtres mais celles-ci sont équipées de verre de sécurité. Le médecin-chef a sous ses ordres 4 *médecins*, 22 infirmiers répartis dans trois équipes, 42 agents de sécurité répartis aussi en trois équipes.

Chaque semaine, 100 détenus environ sont traités ambulatoirement, 7 ou 8 d'entre eux étant accueillis pour un court traitement hospitalier. Cette mesure s'impose surtout dans les cas où le patient a subi une opération dans le grand hôpital attenant.

Maison d'éducation de L'Alzina

L'Alzina, située à une heure de bus de Barcelone, a été construite en 1986 et offre 55 places. Sa clientèle est constituée d'adolescents et de jeunes adultes de 14 à 23 ans; au moment de la visite, la moyenne d'âge s'élevait à 19 ans. L'établissement est toujours plein. Seuls des *cas difficiles* y sont accueillis. Toutefois, le *concept pédagogique* privilégie la personne plutôt que le délit commis. La durée du séjour est fonction de l'évolution de la personnalité, de la fréquentation des programmes proposés et de la qualification acquise dans ce cadre.

Plan d'exécution approuvé par le juge

Divers ateliers et une école professionnelle interne sont affectés à la *formation professionnelle*. Contrairement à ce qui se fait en Suisse, le plan d'exécution qui est établi, outre par le personnel d'encadrement, par

des psychologues, des pédagogues et des médecins, doit être approuvé par le juge. Tous les trois mois, ce plan d'exécution est réexaminé. Les membres de la famille sont intégrés dans le processus thérapeutique. Des *programmes de thérapie* individualisés permettent de s'attaquer à des problématiques telles que les drogues, la violence ou la socialisation.

Concept d'exécution à L'Alzina

Le concept d'exécution consacre un *processus progressif*:

1. Secteur d'accueil (groupe de vie fermé)
2. Groupe de vie autonome (thérapie, formation)
3. Groupe de vie des futurs libérés (préparation de la sortie, travail à l'extérieur)
4. Groupe de vie ouvert (habitat et travail à l'extérieur)

Aménagement différencié des groupes de vie

Le visiteur de L'Alzina est frappé par le dépouillement de l'équipement du groupe de vie fermé et son style de gestion presque „aseptisé“. Il est d'autant plus surpris lorsqu'il pénètre dans les groupes de vie autonomes: atmosphère familiale, équipements individuels, une bibliothèque, et qui en plus est utilisée, des portes ouvertes et une utilisation des locaux jusqu'à minuit! Quelle preuve plus évidente de l'évolution des pensionnaires sur le plan socio-éducatif au moins.

Madres y niños¹

L'unique *division mère-enfant* dans un établissement pénitentiaire catalan se trouve dans un immeuble de 1'000 lits situé Calle Dr Trueta 46-98, à Barcelone: dans un établissement pénitentiaire qui comprend comme partout ailleurs en Catalogne des divisions pour hommes et pour femmes séparées. La division offre *15 lits* pour des mères en détention préventive ou en exécution de peine et cinq autres lits pour des mères soumises au régime semi-ouvert.

¹ Ce paragraphe se fonde sur le texte de Marianne Heimoz, Hindelbank BE.

Elle est dirigée par le directeur de l'établissement en personne, avec un psychologue, un instituteur et un assistant social. Tempérament latin oblige, le contact du directeur avec „ses“ madres est très chaleureux.

Aspect pédagogique privilégié

Le *concept d'exécution* suppose la participation active des mères. La division mère-enfant de Barcelone n'exerce en fait aucun *mandat de répression* (le séjour est naturellement imputé sur la peine) mais plutôt une tâche *pédagogique* plaçant le bien de l'enfant au centre des préoccupations.

Comme chez nous à Hindelbank, la mère et l'enfant peuvent théoriquement vivre ensemble jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 3 ans. Toutefois, tous les enfants sont soumis à un programme progressif qui limite peu à peu, en fonction de leur âge, le temps passé avec leur mère. A cela s'ajoute, dans la pratique, le fait que les mères peuvent garder leur enfant auprès d'elles jusqu'à ce que la famille de la détenue ou son partenaire soient en mesure d'assurer l'éducation de l'enfant.

Préparation de l'avenir

Pendant le temps qu'elles passent avec leur enfant, les mères sont encadrées par des „*tuteurs*“ avec lesquels elles préparent le temps de leur libération et la remise de l'enfant à leurs familles. En outre, elles travaillent ou fréquentent des cours (école et sport). Une importance primordiale est attachée aux contacts avec les *proches*.

Réglementation des visites favorable aux familles

Un système de visite spécial sert au maintien du contact entre mère et enfant aussi après le passage d'une détenue dans la division pour femmes: entre 17 et 19 heures, les enfants jusqu'à dix ans peuvent rendre visite tous les jours à leur maman sans s'annoncer au préalable. Si le père accompagne l'enfant, il bénéficie aussi du droit de visite.

Voyage dont les effets sont durables

Les voyages dans des pays lointains coûtent de l'argent, raison pour laquelle l'in-

vestissements devrait pouvoir être amorti. Je suis convaincu qu'un tel investissement est productif. Nous avons certainement atteint le but visé par notre voyage. Les connaissances acquises, les réseaux créés, les observations et comparaisons avec l'exécu-

tion des peines en Suisse sont durables et influenceront de manière décisive l'évolution du secteur de l'exécution des peines et mesures et la législation qui lui est applicable.

ASSURER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DES PEINES À TOUS LES NIVEAUX

Rapport annuel 2003 du concordat sur l'exécution des peines
de la Suisse centrale et du Nord-Ouest

Le taux d'occupation élevé des établissements concordataires, la recherche d'un prix de pension adapté, une meilleure sélection du personnel et l'application de la nouvelle partie générale du CP ont occupé, à côté d'autres thèmes, les divers comités du concordat au cours de l'année 2003. Dans son rapport annuel, son président, le conseiller d'Etat Kurt Wernli, évoque aussi une série de modifications d'ordre personnel.

Kurt Wernli*

1. ...

2. Mutations

L'année écoulée a été marquée par de *gros changements dans la composition de la conférence.*

«Le taux d'occupation moyen s'élevait à quelque 90%.»

Lors de la conférence de printemps à Zoug, il a fallu prendre congé de deux membres: au termes de trois législatures, le conseiller d'Etat *Andreas Koellreuter*, chef du Département de justice et police et des affaires militaires du canton de Bâle-Campagne, a démissionné. Madame *Sabine Pegoraro-Meier*, conseillère d'Etat, lui a succédé. A la suite d'une réorganisation des départements du canton de Lucerne, Madame

* Kurt Wernli, conseiller d'Etat, est le chef du Département de l'Intérieur du canton d'Argovie. Il préside le concordat sur l'exécution des peines de la Suisse centrale et du Nord-Ouest. Le titre de la présente contribution et les parties de texte mises en évidence sont le fait de la rédaction.

Margrit Fischer, conseillère d'Etat, est devenue membre de la conférence en 2001. A la faveur de son renouvellement complet en 2003, le Conseil d'Etat du canton de Lucerne a été réduit de sept à cinq membres. C'est la raison pour laquelle, Madame *Fischer* a dû abandonner sa fonction. Madame *Yvonne Schärli*, conseillère d'Etat, a repris les tâches de celle-ci.

L'année sous rapport a aussi apporté un changement au niveau de la *présidence* de la conférence. Lors de la conférence de printemps, *Hanspeter Uster*, qui dirigeait la conférence depuis 1997 avec beaucoup d'engagement et de compétence, a transmis le témoin à Kurt Wernli, conseiller d'Etat du canton d'Argovie.

A tous les membres qui ont quitté la conférence ou abandonné leurs fonctions, j'adresse ici mes sincères remerciements pour leur engagement au service d'une exécution des peines et mesures de qualité et pour leur collégialité.

3. Points forts de l'activité concordataire

- Effectif et évolution de l'effectif dans les établissements concordataires

L'année écoulée, les douze établissements concordataires offraient au total *1'065 places*. Le taux d'occupation moyen (moyenne de douze sondages mensuels) s'élevait avec 951 détenues et détenus à quelque 90%. Par rapport à l'année précédente, le taux d'occupation présentait une hausse de deux pour cent. Dans le

secteur semi-ouvert, la situation pouvait être considérée comme normale alors que les *établissements fermés* étaient fortement surchargés.

Dans la perspective de la suppression de 36 places en secteur fermé à la suite de la fermeture du pénitencier de Bâle-Ville („Schällemätteli“), il n'est pas exclu qu'à l'avenir un goulet d'étranglement se forme, d'autant plus d'ailleurs que, dans ce segment, le taux d'occupation est aussi très élevé dans les deux autres concordats et que l'on constate aussi une hausse marquée des chiffres relatifs à la détention préventive. Il faudra peut-être examiner s'il est possible d'adapter certains critères de placement dans le secteur semi-ouvert.

- Situation des coûts

La fixation d'un prix de pension équitable tenant compte à la fois des intérêts des cantons gérant les établissements et de ceux des cantons placeurs est une préoccupation majeure pour tous les comités du concordat. Dans la situation tendue des finances publiques que nous connaissons aujourd'hui, ce thème ne fait naturellement que gagner en actualité. La nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons soulève aussi des questions dans ce contexte.

«La fixation d'un prix de pension équitable est une de nos préoccupations majeures.»

Au cours de l'année écoulée, des discussions de fond ont été engagées qui seront poursuivies lors de la conférence de printemps 2004. Il s'agira de voir si le modèle de prix de pension utilisé jusqu'ici, qui part de l'idée que les cantons gérant des établissements d'exécution des peines et mesures ont un certain avantage de situation, se maintiendra.

- Standards de prestation / exigences minimales pour les établissements concordataires

Les efforts entrepris et poursuivis au cours de ces dernières années en vue de définir des *exigences minimales pour les établissements concordataires* ont un étroit rapport avec le projet de fixer un

prix de pension aussi juste que possible en rendant la prestation offerte aussi mesurable que possible. Au cours de l'année sous rapport, les exigences minimales pour le centre de thérapie „im Schache“ et pour la maison d'éducation au travail de Arxhof, qui manquaient encore, ont été élaborées.

En outre, au sein du groupe de travail coordination et planification, les papiers existants ont été revus. C'est sur cette base que les exigences minimales doivent continuer à être concrétisées et améliorées. Il s'agit en l'occurrence d'un processus exigeant qui, vu les capacités limitées dont nous disposons, ne peut avancer que pas à pas.

- Subventions du fonds de construction

Le fonds de construction a été mis en place pour le 1^{er} janvier 2002. Il a pour but de combler les *déficits* résultant du passage des subventions fédérales de 50% à 35%. Avec un taux de subvention actuel de 3 francs par jour occupé, il faut compter avec un flux moyen d'un bon million de francs par année. L'année écoulée, des subventions ont été versées pour la première fois au *canton d'Argovie* (pénitencier de Lenzbourg, Fr. 248'391.--) et au *canton de Berne* (centre d'exécution des mesures de St-Jean, Fr. 216'749.--).

Fin 2003, le fonds pourrait s'élever à quelque 1,3 millions de francs. Lui font pendant des subventions allouées pour un montant total d'environ 5,3 millions de francs; il faut toutefois être conscient du fait que nombre de ces projets ne sont pas encore en cours d'exécution ou que leur réalisation s'étendra sur des années. Jusqu'à ce jour, aucune *demande de paiement* n'a été déposée.

- Directives sur la sélection, le recrutement, la formation, le perfectionnement et la formation continue du personnel pénitentiaire

Un *personnel approprié, motivé et bien formé* est sans nul doute la condition la plus importante pour assurer une exécution

tion des peines et mesures de qualité. C'est la raison pour laquelle, au cours des deux dernières années, des directives sur la sélection, le recrutement, la formation, le perfectionnement et la formation continue de personnel ont été élaborées. Pour la première fois, une *collaboration* a été recherchée dès le début avec le *concordat de la Suisse orientale*.

Les directives dont nous disposons maintenant doivent être mises en vigueur en même temps par le concordat voisin. Le concordat romand aussi manifeste son intérêt à les faire siennes. Les efforts consentis en vue d'une collaboration plus étroite entre les trois concordats ont sur ce point été fructueux et méritent d'être intensifiés à l'avenir.

- Application de la partie générale du code pénal révisée / nouveau droit pénal des mineurs

La partie générale du code pénal révisée a été adoptée par les Chambres fédérales et le délai référendaire est échu. La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été arrêtée. La date la plus proche possible est le 1^{er} juillet 2005 (*remarque de la rédaction*: selon toute vraisemblance, le 1^{er} janvier 2006). Le nouveau droit pénal des mineurs entrera en vigueur en même temps.

La conférence de printemps a approuvé un concept de mise en application dans le cadre du concordat, respectivement dans les cantons membres, et la création d'un organe de coordination dans lequel les onze cantons membres sont représentés. Jusqu'à la conférence d'automne, les secteurs d'activité ont été coordonnés entre les divers niveaux et les priorités ont été fixées. Jusqu'à la conférence de printemps 2004, il conviendra donc d'élaborer des *propositions de solution* concrètes qui puissent servir de *base* aux cantons *pour leur propre législation*. Il conviendra aussi de prendre une décision de principe sur la question de savoir dans quelle mesure à l'avenir le concordat doit s'occuper de l'*exécution fondée* sur le *droit pénal des mineurs*.

«Un personnel motivé et bien formé est la condition pour assurer une exécution des peines de qualité.»

4. Conférences concordataires

Durant l'année sous rapport, la conférence s'est réunie à nouveau à deux reprises. La *séance ordinaire d'automne* du 22 novembre 2002 a eu lieu à Grafenort OW, et la *conférence de printemps* du 16 mai 2003, au pénitencier de Zoug. Pour l'essentiel, ce sont les thèmes mentionnés sous chiffre 3 qui ont été traités. Avec un exposé sur son projet de réinsertion „Kape te ardhem” en Albanie, le pasteur *Patrice de Mestral* a marqué et enrichi la séance d'automne.

5. Conférence spécialisée des établissements de détention

En 2003, les directrices et directeurs des établissements de détention se sont réunis deux fois dans le cadre du concordat: le 19 février à la maison d'éducation au travail de Arxhof BL et, le 30 septembre, au pénitencier de Zoug. Toujours dirigée par Peter Fäh, directeur du pénitencier d'Oberschöngrün, la conférence s'est surtout consacrée aux thèmes mentionnés sous chiffre 3. Au

reste, comme les deux autres conférences spécialisées, elle contribue à un échange permanent des expériences. Parallèlement aux réglementations formelles, ces comités per-

mettent de régler en bonne intelligence par des discussions informelles les nombreux problèmes qui surgissent au quotidien.

Lors de la séance du 30 septembre, il a fallu prendre congé de *Urs Eisenring*, directeur du pénitencier de Bâle-Ville. Dans la perspective de la future fermeture de cet établissement, il se prépare à relever de nouveaux défis.

6. Conférence spécialisée des agents pénitentiaires et des autorités d'exécution

Cette conférence spécialisée également a pu continuer à bénéficier de l'experte direction de *Roland Hengartner*, Aarau, que celui-ci assume depuis de nombreuses années. En 2003, elle s'est à nouveau réunie à deux reprises. Le 26 mars a eu lieu à Zoug la séance de printemps d'une demi-journée. Quant à la séance d'automne des

15 et 16 septembre, elle était l'hôte du canton d'Argovie qui l'accueillait à Wildegg.

Outre les thèmes connus, la conférence a traité les thèmes suivants: l'assurance maladie et accident des détenu(e)s non soumis à la LAMal, l'entraide judiciaire et les cessations d'exécution pour les courtes peines, la pratique en cas de non-respect des conditions au cours d'une libération conditionnelle de la mesure au sens de l'article 44 CP, le plan d'exécution selon le CP révisé ou la capacité à subir la détention.

7. Conférence spécialisée de la probation

Cette conférence spécialisée se réunit environ tous les deux mois. Elle est dirigée par *Hanspeter Zihlmann*, chef de l'Office de la probation et de la prévoyance du canton de Lucerne. Ici aussi, la coordination avec les autres offices concernés par l'exécution, notamment avec les agents pénitentiaires et les autorités d'exécution, ainsi qu'avec les établissements de détention, occupe une place importante.

Outre les affaires qui occupent habituellement le concordat, la conférence a aussi traité régulièrement des problèmes spécifiques allant au-delà de son champ d'activité ordinaire. Nous mentionnerons à titre d'exemple le *traitement de la violence sur les offices* ou l'élaboration d'instruments de travail communs, comme des aide-mémoire, etc.

8. Groupe de travail coordination et planification (GTCP)

Ce groupe de travail a continué de jouer avec succès son rôle d'instrument de travail de la présidence et de service de coordination entre les divers comités concordataires. Au cours de l'année sous rapport, il a mené ses affaires à bien en huit séances.

9. Secrétariat du concordat

Robert Frauchiger assume toujours le secrétariat du concordat dans le cadre d'une activité à 50% à Wohlen AG. Il est soutenu dans cette tâche par sa secrétaire, Lisa Scherrer. Depuis 2001, Emanuela Fadini,

qui travaille dans le secteur de l'exécution des peines à l'Office de la privation de la liberté et des mesures d'encadrement du canton de Berne, tient le procès-verbal du GTCP.

Outre le traitement des affaires des conférences concordataires, les tâches principales du secrétariat ont été la préparation et le suivi des séances du GTCP et de *divers groupes de travail affectés à des thèmes spécifiques* (par ex. prix de pension dans l'exécution des mesures; directives sur le personnel; application de la partie générale révisée du CP; effets sur les concordats de la nouvelle péréquation financière; mandat et financement du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire) ainsi que le traitement des affaires courantes. A cela s'est ajoutée la représentation du concordat dans les conférences spécialisées, auprès du Centre suisse de formation, à la conférence des secrétaires de concordat, dans les contacts avec les autres concordats, etc.

10. Conférence suisse des secrétaires de concordat

Les secrétaires des trois concordats et le ou la secrétaire du *Neunerausschuss* se sont réunis entre eux et avec l'Office fédéral de la justice en février, en juin et en septembre 2003 pour discuter de problèmes communs. Depuis la séance de juin, *Beat Hegg*, avocat, secrétaire général de la CCDJP, participe à ces séances.

Au cours de l'année écoulée, la conférence s'est vu notablement renforcer par l'accession de *Henri Nuoffer*, ancien directeur de pénitencier, au poste de secrétaire à temps complet du concordat romand. Ainsi prend fin une longue phase d'instabilité due au manque de disponibilité du secrétariat du concordat romand. Dans les premiers mois déjà, des *effets positifs* se sont fait sentir. Ainsi, la collaboration entre régions linguistiques notamment s'est-elle intensifiée. Cette évolution devrait perdurer.

Les améliorations d'ordre structurel intervenues au niveau du concordat et de la CCDJP ainsi que du *Neunerausschuss* po-

«Les efforts consentis en vue d'une collaboration plus étroite entre les trois concordats ont été fructueux.»

sent les bases nécessaires à la maîtrise de tâches toujours plus nombreuses et plus complexes.

11. Neunerausschuss de la CCDJP

Au printemps 2003, *Werner Niederer*, conseiller d'Etat d'Appenzell Rhodes-Extérieures, a abandonné la présidence du *Neunerausschuss* de la CCDJP. Il a fallu également repourvoir le secrétariat assuré jusqu'alors par le secrétaire du département du conseiller d'Etat Niederer. Ces changements ont été mis à profit pour revoir la structure et la manière de travailler du *Neunerausschuss*.

Proposition est faite à la CCDJP de revoir la composition du comité à l'avenir: *deux con-*

seillers d'Etat par concordat au lieu de trois et les *trois secrétaires de concordat*. Des trois membres de notre concordat, à savoir, Dora Andres, conseillère d'Etat du canton de Berne, Hans-Martin Tschudi, conseiller d'Etat du canton de Bâle-Ville, et Hanspeter Uster, conseiller d'Etat du canton de Zoug, les deux derniers cités ont donné leur démission lors de la conférence de printemps 2003. Ils seront remplacés par *Kurt Wernli*, conseiller d'Etat du canton d'Argovie, qui, en tant que président du concordat, siégera au sein du *Neunerausschuss* en compagnie de *Dora Andres*. Le secrétariat du comité a été rattaché au secrétariat général de la CCDJP à Berne et sera dirigé par Madame *Käthi Engel Pignolo*.

UTILISATION INTELLIGENTE DE CRÉDITS LIMITÉS

La Section Exécution des peines et mesures en 2003*

Pour la Section Exécution des peines et mesures, 2003 a été une année d'intense activité parsemée de difficultés. Les restrictions budgétaires décidées dans le cadre des mesures d'économie de la Confédération ont influencé le travail de la section dans quasiment tous les secteurs. Grâce à une utilisation judicieuse de moyens qui ne cessent de diminuer, la section a néanmoins largement rempli le mandat que la loi lui impose.

1. Reconnaissances et planification

(Cornelia Rumo et Beatrice Kalbermatter)

Aux sept demandes de reconnaissance pendantes au début de l'année 2003 se sont ajoutées sept nouvelles demandes au cours de l'année. Neuf institutions ont été reconnues (cf. encadré). Une demande a dû être rejetée. Pour des raisons diverses, il n'a pas été possible d'entrer en matière sur quatre demandes. Ainsi, fin 2003, 197 institutions au total étaient reconnues par le DFJP.

Nouvelles maisons d'éducation reconnues

- Wohnheim Schlössli Bâle, BS;
- Kinder- und Jugendheim Laufen, BL;
- Durchgangswohngruppen Sennwald, SG;
- Jugendstation Alltag, GR;
- Aufnahmeheim Safenwil, AG;
- Jugendwohnheim Betreutes Wohnen, SZ;
- Kinderheim Heimelig, FR;
- Transit, FR;
- Kinderheim Auf dem Berg, BL

Examen des offres

Sur 50 demandes pendantes visant à un changement de concept, 27 ont pu être bouclées. En l'occurrence, il s'agissait surtout de changements dans le nombre de places et l'extension des offres des institutions. De nombreuses modifications de concept étaient conditionnées par l'examen des prises en charge partielles. En 2003, 59 demandes visant à la reconnaissance d'une offre de prise en charge partielle ont été

* Version abrégée du rapport annuel destiné à la direction de l'office. Les contributions qu'il contient ont été rédigées par les chef(fe)s de secteur et la cheffe de la section. Les noms des auteurs respectifs sont indiqués dans le titre des contributions.

déposées; 17 d'entre elles ont été acceptées et 21 rejetées. 21 demandes ne sont arrivées qu'à fin décembre 2003; elles seront traitées jusqu'à la fin février 2004.

En 2004, les *périodes d'ouverture* des institutions feront l'objet d'un examen. Pour certaines institutions et certains cantons, cela soulevait des questions préalables. C'est la raison pour laquelle, au cours de l'année 2003 déjà, plusieurs séances ont eu lieu avec des institutions, des organisations et des cantons concernés.

Préparation d'une nouvelle pratique en matière de subvention

Dans le cadre du projet „*Neue Subventionspraxis*“ (NSP), il s'agissait, avec la collaboration d'un conseil en organisation extérieur à l'administration, d'améliorer l'examen régulier des institutions. Etaient aussi intégrés dans l'exercice des représentantes et des représentants d'institutions et d'offices cantonaux de liaison sélectionnés qui nous ont fait bénéficier de leurs connaissances dans le cadre d'un atelier. En outre, avec le soutien des cantons concernés, l'*aide-mémoire de la planification cantonale* a été remanié en profondeur. En 2004, le projet sera achevé de sorte que dès 2005, la nouvelle procédure en matière de reconnaissance entrera en vigueur.

2. Subventions d'exploitation (Barbara Leuthold)

En 2003, 192 institutions – une de plus que l'année précédente – ont reçu des subventions d'exploitation. Le crédit ordinaire de quelque 65,6 millions de francs n'a pas suffi dans la mesure où certaines maisons d'éducation ont dû augmenter l'effectif de leur personnel pour faire face au *degré de difficulté de leur clientèle*. Le montant faisant défaut a été notamment couvert par un crédit supplémentaire.

Ecart entre le budget et les besoins

La gestion des crédits de ces dernières années n'a plus permis une adaptation du budget aux besoins. Le budget déposé sur la base des données connues a aussi été réduit plusieurs fois dans les années qui ont suivi la planification budgétaire. Pourtant, en vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral, les

maisons d'éducation qui remplissent les conditions posées à leur reconnaissance ont droit à des subventions fédérales. Cette procédure consacre un *écart* toujours plus important *entre le crédit accordé et le crédit nécessaire*.

Au début de l'année 2003 déjà, il est apparu que le crédit ordinaire ne suffirait pas et que, vu les ressources limitées notamment, les 192 demandes de subventions ne pourraient pas être traitées jusqu'à la date de dépôt de la demande de crédit supplémentaire. Toutefois, grâce à des mesures internes, un décompte provisoire a pu être établi à temps. De nouveaux examens ont finalement abouti à quelques recalculations, à deux reconsidérations et à deux demandes de remboursement. Même si, à la fin de l'exercice, un solde de crédit de 2'027 francs subsistait, cette procédure présente des défauts dans la mesure où près de la moitié des dossiers ont dû être traités en deux fois. Nous nous posons la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux d'adapter le budget à la réalité.

3. Subventions de construction (John Zwick)

En 2003, quelque 100 projets de construction qui se trouvaient à des stades divers ont été traités. Les *besoins* perceptibles l'année précédente déjà *dans le secteur des maisons d'éducation* ont été confirmés.

Succès pour le forfait par place

Les expériences positives faites avec le *forfait par place* dans le secteur des adultes se sont poursuivies. Cette méthode de calcul a pu être appliquée pratiquement à tous les nouveaux projets bien que ces objets n'aient pas encore été planifiés sur la base des surfaces sur lesquelles se fondent les valeurs modèles.

En 2003, nous avons commencé les efforts en vue d'étendre le forfait par place aux *maisons d'éducation*. Dans une première étape, 18 de ces objets ont été recensés. Conformément aux attentes, cette première étape a pu être achevée fin 2003. La deuxième étape comprend notamment l'élaboration du rapport final (jusqu'à fin août 2004) suivie d'une procédure de consulta-

tion auprès des cantons et des responsables de maison d'éducation (automne 2004).

Il n'y a plus d'affaires „simples“

Les objectifs fixés n'ont pu être atteints que grâce à l'engagement sans faille de tous les intéressés. Aujourd'hui, il semble que dans ce domaine il n'y ait plus d'affaires „simples“; les procédures sont devenues plus compliquées et partant plus exigeantes. Nos remerciements s'adressent non seulement à l'équipe interne mais aussi à l'équipe de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) qui continue de nous prêter son concours avec compétence et obligeance.

Subventions de construction au sens de la LPPM

En 2003, les crédits d'engagement et de paiement à disposition ont été *totale*ment épuisés. Ainsi, 19,8 millions de francs au total ont été *alloués* à 26 projets de construction différents. La majeure partie de ce montant était destinée à des travaux de construction et de rénovation de maisons d'éducation et de quelques établissements pénitentiaires pour adultes (*cf. encadré*). Fin 2003, le montant net des engagements s'élevait à quelque 53,6 millions de francs.

La majeure partie du *crédit de paiement* d'un montant de seulement 8,3 millions de francs en 2003 a été utilisée pour régler le décompte final de quelques projets d'importance. Les crédits n'étant pas suffisants, il a fallu renoncer à verser des *acomptes* en 2003.

Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers

Le crédit de paiement de 3,1 millions de francs à disposition en 2003 a été complètement épuisé. Il a été utilisé pour le versement d'acomptes et le règlement de décomptes finals en faveur de projets des cantons du Valais, des Grisons, de Soleure et de Genève.

Du crédit d'engagement de 51 millions de francs à disposition en 2003, 49,8 millions de francs ont été engagés jusqu'à fin 2003 et 46,5 millions de francs payés. Les enga-

gements encore ouverts s'élevaient à 3,4 millions de francs. Pour huit des 13 projets annoncés par les cantons en 1996, la procédure d'octroi des subventions a pu être achevée (ZH, LU, AG; SG, OW, TI, BS, SO).

Projets les plus importants

Maisons d'éducation

- Sonderschulheim Friedheim, Bubikon ZH
- Jugendheim Lory in Münsingen BE
- Jugendheim Platanenhof in Oberuzwil SG
- Arbeitserziehungsanstalt Kalchrain, Hütwilen TG
- Wohngruppe Karpfenweg, Bâle
- Jugendwohnheim Schosshalde, Berne
- Internat de Serix, Palézieux VD

Etablissements pour adultes

- Massnahmenanstalt Bitzi, Mosnang SG
- Kantonalgefängnis Frauenfeld TG
- Etablissements de Bellechasse, Sugiez FR

4. Projets pilotes (Renate Cléménçon)

Au cours de l'année sous rapport, il a fallu surveiller et accompagner divers projets acceptés précédemment qui se trouvaient à différents stades mais s'occuper aussi de demandes pendantes.

Les rapports finals en partie remaniés de trois projets terminés en 2002 ont fait l'objet d'un examen („Formation orientée sur l'environnement pour des adolescentes sans travail“; „Intériorisation du délit et réparation des torts, TaWi“; surveillance électronique des condamnés, „Electronic Monitoring“).

Nouvelles demandes

Deux demandes („Traitement en institution de délinquants atteints dans leur santé mentale et ayant un comportement hors norme“; „Thérapie individualisée pour des patients qui se sont vu imposer par le juge un traitement en institution au sens de l'article 44 CP“) ont dû être *rejetées* pour diverses raisons. En revanche, le projet pilote d'une durée de trois ans intitulé „Programme de prise en charge des adolescents auteurs d'abus sexuels dans un groupe de

parole à visée thérapeutique" de l'association CTAS (Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels) à Genève s'est vu allouer une subvention.

Les médias s'intéressent aux projets pilotes

Notre publication intitulée „Nouvelles voies dans l'exécution des peines et mesures" consacrée aux projets pilotes qui ont été menés à bien au cours de ces 15 dernières années a été achevée dans le délai prévu et présentée aux médias (cf. **bulletin** info no 2/2003, p. 35). La présentation, le 24 novembre 2003 à Bâle, des premiers résultats du projet pilote intercantonal de la surveillance électronique des condamnés (Electronic Monitoring) a aussi suscité un vif intérêt auprès des médias.

Nouvelle composition de la commission

Au début de l'année, la préparation de la *nomination des membres de la commission* qui traite les demandes de subventions au titre des projets pilotes a aussi été une affaire importante (cf. *encadré*). Dans sa nouvelle composition, la commission s'est réunie à deux reprises, en mai et en octobre. Lors de la séance d'octobre, la commission a pris congé de sa présidente, *Priska Schürmann*. Cette séance était aussi la *quarantième* que cette dernière présidait.

Solde de crédit d'un million

Du *crédit annuel alloué* de 2,475 millions de francs, il est resté un solde d'environ 1 million de francs. La moitié environ du montant utilisé est allée à trois projets relevant de l'aide à la jeunesse, dont un décompte final. L'autre moitié a été affectée à quatre projets concernant les adultes. Le solde de crédit est à mettre surtout sur le compte de retards ou du rejet de certaines demandes.

5. Information et documentation

Depuis le 1^{er} janvier 2003, *Peter Ullrich* est rédacteur du **bulletin** info, Informations sur l'exécution des peines et mesures. Conséquence heureuse: en 2003, les quatre numéros de notre revue trimestrielle ont pu être effectivement publiés.

Membres de la commission des projets pilotes (2003-2007)

- *Linard Arquint*, Direktor der interkantonalen Strafanstalt Bostadel, Mellingen (*nouveau*)
- *Dr. Dieter Bongers*, Consulting & Psychotherapie, Liestal
- *Luisella DeMartini*, Capo Ufficio di Patronato, Lugano
- *Marianne Heimoz*, Direktorin der Anstalten Hindelbank, Hindelbank
- *Esther Mattle-Beyeler*, Geschäftsleiterin der Jugendanwaltschaft für die Bezirke Unter-, Oberrheintal, Werdenberg und Sargans, Buchs (*nouvelle*)
- *Dr. Bernadette Roos*, Oberärztin, Forensischer Dienst der Psychiatrischen Klinik Königsfelden Brugg (*nouvelle*)
- *Philippe de Sinner*, Direktor des Schweizerischen Ausbildungszentrums für das Strafvollzugspersonal, Freiburg
- *Anne Siegenthaler*, Directrice du Foyer St-Etienne, Fribourg (*nouvelle*)
- *Walter Troxler*, Direktor des Jugenddorfes, Knutwil (*nouveau, jusqu'à avril 2004*)
- *Martin Vinzens*, Direktor der kantonalen Strafanstalt Saxerriet, Salez

Le nouveau rédacteur a introduit une *présentation plus agréable* pour le lecteur et a donné un caractère plus *journalistique* au contenu en l'agrémentant par exemple d'articles de son cru. Outre les contributions habituelles (par ex. rapports annuels de concordats, rapport sur des conférences internationales), les quatre éditions du **bulletin** info contenaient notamment des interviews et des articles sur la nouvelle partie générale du code pénal et la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs ainsi que sur les conventions internationales de transfèrement et leur application en Suisse.

L'écho suscité par la nouvelle présentation du **bulletin** info est très positif et celle-ci semble plaire aux lecteurs.

6. Principes (Priska Schürmann)

La direction de la section estime que l'année 2003 est une des années qui a demandé le plus d'engagement depuis 1986, année où en l'espace de trois mois seulement, il a fallu réviser l'ordonnance de la

nouvelle LPPM. L'année sous rapport a demandé un engagement aussi important.

Nouvel échec de la loi sur l'exécution des peines

Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière, l'élaboration à court terme d'une loi fédérale sur l'exécution des peines a été demandée. Un groupe de travail réunissant des représentants de l'OFJ, des cantons et des concordats, ainsi que d'autres experts, devait présenter un projet jusqu'à novembre 2003. Les travaux ont été menés avec *beaucoup d'engagement* et le rapport intermédiaire du 3 juillet contenait déjà un sommaire de la nouvelle loi.

Cependant, très rapidement, un *front du refus* s'est formé et les cantons ont demandé à être seuls compétents en la matière. C'est ainsi qu'a été une nouvelle fois enterré le projet d'une loi qui devait réunir des normes aujourd'hui dispersées un peu partout. Toutefois, ces travaux ont malgré tout eu un effet secondaire très positif: la création d'un *index de mots-clefs concernant la jurisprudence du Tribunal fédéral* sur les questions d'ordre matériel relatives à la privation de liberté (cf. *bulletin* info no 4/2003, p. 18).

Du nouveau dans la collaboration Confédération / cantons?

Restait le traitement des questions relevant de la nouvelle péréquation financière et concernant le *financement de prestations cantonales par la Confédération*. Le rapport final du groupe de travail à l'attention de l'organe directeur contenait quelques éléments qui – s'ils sont appliqués – influenceront fortement la collaboration entre Confédération et cantons. L'OFJ pourrait par exemple conclure des contrats de prestations avec les divers offices cantonaux de liaison. Une ordonnance doit permettre d'expérimenter cette forme de collaboration dès 2005 déjà. Quatre cantons ont d'ores et déjà accepté d'expérimenter cette collaboration dans le cadre d'un projet pilote.

Mesures d'économie

L'exercice d'économie qui nous a été imposé au début de l'année 2003 ne nous a pas

pris au dépourvu de sorte que nous n'avons eu aucune peine à proposer rapidement *quatre mesures* visant un *recentrage sur notre clientèle*:

- institutions ouvertes toute l'année;
- réduction des offres pédagogiques supplémentaires;
- augmentation de la proportion de clientèle au sens de la LPPM et suppression de la mise sur un pied d'égalité de la clientèle AI;
- moratoire de quatre ans concernant les demandes visant à la reconnaissance du droit aux subventions de maisons d'éducation (exception: foyers destinés à l'exécution de la privation de liberté de 4 ans au sens du nouveau droit des mineurs).

Ces mesures doivent permettre d'économiser un demi-million de francs en 2004, et 6 millions de francs par année de 2005 à 2007. Les bases légales révisées entrent en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2004.

Un bon successeur

La succession à la tête de la section était une affaire d'une importance toute particulière: en la personne de *Walter Troxler*, ancien directeur suppléant du pénitencier de Wauwilermoos et directeur du foyer pour adolescents de Knutwil, un successeur a été trouvé qui garantit à l'avenir la poursuite du bon travail accompli jusqu'ici par la section.

Conclusion personnelle

Sur cette assurance, je clos le *dernier rapport annuel* en qualité de cheffe de la Section Exécution des peines et mesures et tiens à remercier ici très sincèrement tous mes collaborateurs et collaboratrices de l'excellence du travail fourni. L'année 2003 a prouvé que l'équipe manifeste un engagement et une créativité qui permettent de découvrir et d'emprunter de nouvelles voies. Je remercie aussi la direction de l'OFJ de sa collaboration et de la confiance qu'elle n'a cessé de me témoigner au cours de ces quinze dernières années.

Le mandat que la section doit remplir est prescrit par la LPPM: En apportant son concours sur le plan financier, la Confédération

doit améliorer les conditions cadres permettant aux adultes et aux mineurs délinquants ou dont le comportement social est gravement perturbé de *reprendre pied dans la société*. Le but est l'intégration et/ou la resocialisation de ces personnes afin qu'elles deviennent ou redeviennent des membres utiles de notre société. C'est pourquoi l'activité des membres de la section se fonde sur les *principes constitutionnels* suivants:

- La dignité humaine doit être respectée et protégée.
- Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

(Constitution fédérale, art. 7 et 11, al. 1)

LEGISLATION

EXERCICE D'ÉQUILIBRE AU-DESSUS D'UN CHAMP DE MINES

Questions concernant la législation pénale au lendemain
du succès de l'initiative sur l'internement

Le 8 février, à une majorité de 56,1 pour cent, le peuple suisse a approuvé l'initiative sur l'internement; celle-ci doit maintenant être appliquée. Heinz Sutter, chef de la section compétente au sein de l'Office fédéral de la justice s'exprime dans l'interview qui suit sur cette tâche difficile et sur les incidences possibles du résultat du scrutin sur la législation pénale actuelle.

Peter Ullrich*

■ La réglementation sur l'internement qui a été approuvée par le Parlement dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal (CP) s'inspire d'autres principes que l'initiative. Cela signifie-t-il que le droit de l'internement doit être réécrit?

Heinz Sutter: Non, pas vraiment. Sur certains points cependant, le droit de l'internement doit être complété. Cela vaut en particulier pour les dispositions sur la libération et la levée de l'internement.

Application de l'initiative délicate

■ *Pour une application de l'initiative conforme à la CEDH, qui est au cœur du débat, des solutions sont souvent évoquées qui se réfèrent aux „nouvelles connaissances scientifiques“. Concrètement, comment cela se présente-t-il?*

H.S.: Je ne veux pas anticiper sur les délibérations du groupe de travail qui devra étudier cette question. Pour l'instant, force m'est donc de laisser ouverte la question de savoir à quoi pourrait ressembler la solution

dans le détail. Il est clair cependant qu'il faudra notamment s'attaquer à l'alinéa 2 central du texte de l'initiative (*cf. encadré*). Concrètement, il s'agira notamment de préciser ce que l'on entend par de „nouvelles connaissances scientifiques“ et s'il convient d'examiner régulièrement l'existence de telles connaissances.

„De nouvelles connaissances scientifiques“

L'alinéa 2, phrase 1, point central dans la perspective de l'application de l'initiative, a la teneur suivante:

„² De nouvelles expertises ne sont effectuées que si de nouvelles connaissances scientifiques permettent d'établir que le délinquant peut être amendé et qu'il ne représente dès lors plus de danger pour la collectivité.“

Proposition de solution pragmatique

■ *Le professeur Günter Stratenwerth recommandait récemment lors d'une émission de radio d'appliquer le texte de l'initiative tel quel aussi fidèlement que possible et de faire confiance aux praticiens pour qu'ils prennent leurs responsabilités, soit n'ordonnent pas a priori l'internement à vie. Que pensez-vous de cette solution pragmatique?*

H.S.: La question est d'abord de savoir de quels „praticiens“ il s'agit. A ma connaissance, le professeur Stratenwerth pensait surtout aux psychiatres légistes: il espère que ceux-ci ne rédigeront autant que possible pas d'expertises dans lesquelles des délinquants dangereux sont décrits comme étant non amendables. Si toutefois, dans un cas concret, deux expertises de cette nature étaient produites, le tribunal ne pourrait guère faire autre chose que d'ordonner l'internement à vie et les autorités

* Peter Ullrich est rédacteur du *bulletin* info. Il a mené l'entretien avec Heinz Sutter, chef de la Section Droit pénal au sein de l'Office fédéral de la justice. Cf. aussi le précédent entretien avec Heinz Sutter dans le *bulletin* info no 2/03, p. 19 ss.

d'exécution devraient s'en tenir au texte de l'initiative en ce qui concerne le réexamen de l'internement.

Sur ce point non plus, je ne peux pas préjuger les délibérations du groupe de travail. Une des solutions envisageables à discuter parmi d'autres serait de n'inscrire dans le code pénal qu'un minimum de réglementation supplémentaire et de renvoyer pour l'essentiel au texte constitutionnel.

Restaurer la confiance

■ *Chacune de ces possibilités ne s'expose-t-elle pas à la critique d'être un artifice juridique?*

H.S.: Il nous appartiendra de dissiper cette impression notamment chez ceux qui approuvent l'initiative. C'est la raison pour laquelle il faut que des membres du comité d'initiative participent au groupe de travail qui élaborera les dispositions d'exécution.

Les fronts et la méfiance réciproque qui se sont formés lors de la campagne de votation doivent maintenant disparaître de part et d'autre. Sinon, il sera difficile de trouver pour la législation d'exécution une solution réunissant une majorité.

Calendrier ambitieux

■ *Le conseiller fédéral Blocher souhaite que la nouvelle réglementation sur l'internement entre en vigueur en même temps que la partie générale révisée du CP au début de l'année 2006. Compte tenu des opinions contradictoires exprimées par des experts et des politiciens, ne faut-il pas compter avec du retard?*

H.S.: Le calendrier retenu (*cf. encadré*) est certainement très ambitieux. Nous mettrons tout en œuvre pour que le Conseil fédéral puisse se prononcer dans une année environ sur un projet de loi et le message qui l'accompagnera. Toutefois, nous n'avons que peu d'influence sur le déroulement des délibérations parlementaires.

■ *Si, malgré tout, la question de l'internement prenait du retard: serait-il possible de mettre en vigueur le reste de la partie générale du CP, donc sans l'internement, conformément au calendrier prévu?*

H.S.: La partie générale révisée du CP, telle que le Parlement l'a adoptée le 13 décembre 2002, entrera en vigueur selon toute vraisemblance au début de l'année 2006, avec ou sans les compléments que l'initiative sur l'internement requiert.

Mise en application de l'initiative sur l'internement

La planification actuelle retient le calendrier suivant:

- Jusqu'à l'été 2004: élaboration d'un *projet de réglementation* par un *groupe de travail* placé sous la direction du professeur Heinrich Koller, directeur de l'OFJ.
- Ensuite: procédure de consultation
- Printemps 2005: message au Parlement
- Ensuite: *débat parlementaire*
- Début 2006 *entrée en vigueur* de la nouvelle réglementation avec le reste de la partie générale du CP

Critique émanant d'autres milieux

■ *La réglementation sur l'internement de la nouvelle partie générale du CP subit aussi la critique de milieux représentant la poursuite pénale. Ceux-ci souhaiteraient une extension du catalogue des infractions pouvant donner lieu à l'internement (nouvel art. 64, al. 1 CP). Qu'en dites-vous en votre qualité de juriste?*

H.S.: Je rappellerai tout d'abord que la nouvelle réglementation de la partie générale du CP est le résultat d'un processus législatif long et sérieux au cours duquel les autorités de poursuite pénale ont aussi pu faire valoir leur opinion. Le Parlement a soumis ce thème à un examen approfondi et entendu divers experts à ce sujet. Comme presque toute loi, cette nouvelle réglementation est en fin de compte un compromis politique qui pour les uns va trop loin et pour les autres pas assez.

En ce qui concerne la question concrète: l'internement pour une durée indéterminée est une atteinte très grave à la liberté du délinquant concerné. La question fondamentale qui se pose dès lors est celle de savoir quelle doit être la gravité de l'infraction pour que l'internement respecte le principe de la proportionnalité. La partie

générale révisée du CP soumet la reconnaissance de la dangerosité du délinquant et, partant, son internement, à deux conditions: il doit avoir commis un acte vraiment grave et, en outre, il doit y avoir un sérieux danger qu'il ne le commette à nouveau.

N'oublions pas non plus que la réglementation sur l'internement du CP révisé est aussi applicable aux délinquants primaires qui ne sont pas atteints dans leur santé mentale. C'est ce qui fait que nous avons l'une des formes d'internement les plus sévères d'Europe.

■ *Ne craignez-vous pas que d'autres groupes d'intérêt qui ne sont pas satisfaits de la révision de la partie générale du CP saisissent l'occasion pour demander après coup des amendements?*

H.S.: Ce n'est pas à exclure mais rien ne laisse à penser à l'heure actuelle que ce sera le cas.

Les émotions s'exacerbent-elles?

■ *L'initiative sur l'internement a réveillé de vives émotions. Faut-il s'attendre à l'avenir à ce que la législation pénale soit dictée par les émotions?*

H.S.: Je ne souhaite naturellement pas une telle évolution mais je ne me risquerai pas à faire un pronostic en la matière! Cela dépendra beaucoup de la manière dont la politique et les médias traiteront les questions ressortissant au droit pénal. Il serait toutefois avantageux de se rappeler qu'au cours des dernières décennies, l'attitude réservée de la Suisse à l'égard des mesures purement répressives a porté ses fruits. Com-

«Comparée aux autres Etats du monde, la Suisse a encore des taux d'incarcération relativement modestes.»

parée aux autres Etats du monde, la Suisse a encore des taux d'incarcération et de criminalité relativement modestes. Cela ne signifie naturellement pas qu'il faille relâcher notre vigilance en ce qui concerne les délinquants dangereux. Des actes de violence commis par des récidivistes – tels que le meurtre du Zollikerberg – ne doivent plus se reproduire!

La protection des victimes gagne en importance

■ *Dans le débat concernant l'initiative sur l'internement, le point de vue de la victime a prévalu. Le résultat de la votation peut-il être considéré comme le trait tiré tardivement sur une longue période de législation pénale très centrée sur la personne du délinquant?*

■ **H.S.:** En tout cas, le résultat laisse à penser que beaucoup de gens étaient d'avis que la législation pénale – même si à y regarder de plus près ce n'était souvent pas le cas – se focalisait trop sur la personne du délinquant. On n'a peut-être pas assez mis l'accent sur le fait que la resocialisation du délinquant ne concourt pas simplement à son bien-être mais que, réussie, elle est dans l'intérêt de la communauté toute entière.

«Réussie, la resocialisation du délinquant est dans l'intérêt de la communauté toute entière.»

Par ailleurs, au cours de ces dernières années, plusieurs révisions du code pénal ont nettement renforcé la protection de la victime. Je rappelle en particulier les révisions des infractions contre l'intégrité sexuelle qui ont notamment entraîné une prolongation du délai de prescription et, en ce qui concerne la violence domestique, la transformation de cette infraction poursuivie sur plainte en infraction poursuivie d'office.

LES PRISONS ET LES MAISONS D'ÉDUCATION DOIVENT AUSSI ÊTRE ACCESSIBLES AUX HANDICAPÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les édifices publics sont soumis
à de nouvelles règles législatives

Le 1^{er} janvier 2004, la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance sont entrées en vigueur. Ces textes sont aussi applicables à la construction de pénitenciers et de maisons d'éducation. Selon l'Office fédéral de la justice (OFJ) cependant, cela ne changera rien d'essentiel aux règles qui devaient déjà être observées jusqu'ici.

(réd.) Depuis quelque 15 ans, les *directives du Conseil fédéral „sur les constructions adaptées aux personnes handicapées“*, du 6 mars 1989, sont applicables aux bâtiments construits par la Confédération ou dont la construction est subventionnée par elle. Il en résulte que, dans la mesure où cela n'entraîne pas des frais disproportionnés ou d'autres inconvénients graves, les projets de construction et leur réalisation doivent tenir compte des besoins des handicapés. Cela s'applique notamment à la construction et aux travaux de transformation d'établissements d'exécution des peines et mesures. Le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, publié notamment par l'Office fédéral de la justice, le prévoit expressément.

La nouvelle loi introduit des règles plus générales

Avec la nouvelle loi sur l'égalité pour les handicapés et son ordonnance d'exécution, la Confédération a créé les bases légales requises pour ce domaine. Entrent notamment dans le champ d'application de la nouvelle loi les *„constructions et installations accessibles au public pour lesquelles l'autorisation de construire ou de rénover des parties accessibles au public est accordée après l'entrée en vigueur de la présente loi“* (art. 3, let. a). Aux personnes intéressées et à certaines organisations d'aide aux personnes handicapées, la loi accorde des

droits d'opposition et de recours contre des constructions non conformes (art. 7 ss LHand). Pour trancher, les autorités et les tribunaux tiennent surtout compte du rapport de proportionnalité existant entre l'avantage résultant pour les personnes handicapées et la dépense que cela occasionne (art. 11 LHand).

Le nouveau droit

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand); RS 151.3.
http://www.admin.ch/ch/f/rs/c151_3.html
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, OHand); RS 151.31
http://www.admin.ch/ch/f/rs/c151_31

Dispositions pour les constructions que la Confédération subventionne

Aux termes de l'article 15, alinéa 2 LHand, le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur les mesures à prendre en faveur des personnes handicapées dans les constructions et installations que la Confédération fait édifier *ou subventionne*. Sur cette base et à l'intention notamment des unités administratives qui accordent des aides financières au sens de la loi sur les subventions, le Conseil fédéral a déclaré déterminante la *norme SN 521 500/1988 „Constructions adaptées aux personnes handicapées“* à l'article 8 de son ordonnance (OHand). Les subventions de construction que l'OFJ octroie entrent aussi dans ce cadre. Ainsi que le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures l'indique, la norme susmentionnée devait déjà être observée auparavant.

Nouvel aide-mémoire

Disponible sur le site Internet de l'Office fédéral de la justice, www.ofj.admin.ch, rubrique Services – Exécution des peines et mesures – Subventions de construction; il peut également être commandé auprès de la Section Exécution des peines et mesures (adresses: cf. 3^e page de couverture).

Peu de modifications de la pratique

Un aide-mémoire élaboré par l'Office fédéral de la justice fournit des informations sur la nouvelle législation et ses effets sur la construction d'établissements dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. A en croire l'aide-mémoire, rien de fondamental ne change dans ce domaine. De meurent déterminantes les règles déjà appliquées jusqu'ici en matière de construction adaptée aux personnes handicapées.

LE TRANSFEREMENT DE PERSONNES CONDAMNEES SERA BIENTOT POSSIBLE ENTRE LA SUISSE ET LA BARBADE

Le Conseil fédéral approuve l'accord sur le transfèrement des personnes condamnées

L'accord de réciprocité sur le transfèrement des personnes condamnées, approuvé par le Conseil fédéral le 11 février 2004, est la base juridique permettant aux ressortissants suisses condamnés à la Barbade et aux ressortissants de la Barbade condamnés en Suisse de rentrer dans leur pays d'origine pour y purger leur peine. L'élaboration de cet instrument bilatéral a pour origine le cas d'une Suissesse qui, en 1997, a été condamnée par les autorités judiciaires de la Barbade à 10 ans d'emprisonnement pour une infraction en matière de stupéfiants.

La Barbade n'étant pas Partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, il s'imposait de conclure avec elle un instrument bilatéral fondé sur la réciprocité¹. Cette solution présente l'avantage de permettre d'aboutir à un accord selon une procédure simplifiée et, généralement, rapide. L'instrument en question constitue une base juridique propre à permettre le règlement de futurs cas de transfèrement entre les deux Etats.

En août 1998, la Suisse a transmis à la Barbade un projet d'accord de réciprocité. La version finale a été mise au point en janvier 2004 après que la Barbade eut proposé diverses modifications. Selon la décision arrêtée par le Conseil fédéral, l'accord sera mis en vigueur par un échange de notes. Il prendra effet à la date à laquelle les autorités de la Barbade auront répondu à la note de la Suisse. Cette étape franchie, l'Office fédéral de la justice pourra adresser à la Barbade la demande de transfèrement de la ressortissante suisse détenue dans ce pays. Dès que cette demande aura été agréée, les formalités en vue du retour en Suisse de cette personne pourront être entamées.

Source: Communiqué de presse du Département fédéral de justice et police du 11 février 2004.

ADOPTION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION SUR LE TRANSFÈREMENT

Le 19 décembre 2003, les Chambres fédérales ont adopté le Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et autorisé le Conseil fédéral à le ratifier. Le délai référendaire auquel cet arrêté fédéral est soumis échoit le 8 avril 2004 et ne sera selon toute vraisemblance pas utilisé.

¹ Voir à ce sujet l'article „La réintégration sociale n'est pas leur seul objectif" paru dans le *bulletin* info no. 3/03, p. 3 ss.

Le protocole additionnel permet notamment de transférer *même sans son consentement* un condamné dans son Etat d'origine (cf. à ce sujet **bulletin** info no 3/03, p. 3 ss).

Texte de l'arrêté fédéral avec les modifications de la loi sur l'entraide judiciaire:
Feuille fédérale 2003 p. 7519
<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2003/7519.pdf>

BREVES INFORMATIONS

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL APPLICABLE AUSSI AU TESSIN

Le travail d'intérêt général (TIG) de trois mois au plus, peut dorénavant être ordonné aussi dans le canton du Tessin. Le Département fédéral de justice et police lui a accordé l'autorisation nécessaire le 9 décembre 2003.

A présent, seuls les cantons de Nidwald et du Jura n'ont pas encore introduit cette peine alternative.

Données statistiques concernant le TIG:
http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber19/tig/ftfr19_tig.htm

HAUTE DISTINCTION POUR UN PROJET PILOTE

Le projet pilote „Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle méthode d'intervention dans le cadre de la justice pénale“ des services pénitentiaire et de la probation du canton de Zurich s'est vu décerner le *International Community Justice Award* en tant que meilleur projet de la catégorie „Ouvrir de nouveaux territoires“. La *Princesse Anne* d'Angleterre en personne a félicité *Heidi Hollenweger*, directrice du projet, lors d'une conférence internationale qui s'est tenue fin janvier 2004 à Londres.

Le projet pilote a bénéficié d'un fort soutien de la part de l'*Office fédéral de la justice* et a notamment reçu des subventions pour un montant total de quelque 2 millions de francs.

Les „programmes d'apprentissage“ sont des groupes d'entraînement pour délinquants dont le but est de faire baisser le nombre de cas de récidive. En principe, ils sont offerts en cas de condamnation à des peines privatives de liberté assorties du sursis. Les groupes d'entraînement, auxquels participent de 6 à 12 personnes, comprennent 10

à 14 séances hebdomadaires de deux heures chacune; dans le cadre d'entretiens ultérieurs, les participants approfondissent ce qu'ils ont appris. Les programmes d'apprentissage peuvent mettre l'accent sur divers thèmes tels que, par exemple, „Partenariat sans violence“.

Le projet pilote a été mené entre 1999 et 2003 et a bénéficié d'un accompagnement sur le plan scientifique. D'ici à l'automne 2005, son évaluation sera achevée.

Personne de contact pour de plus amples renseignements:

Heidi Hollenweger
Bewährungsdinst Zürich II, Lernprogramme
Feldeggstr. 42, 8090 Zürich
tél. 043 259 83 06
adresse électronique:
heidi.hollenweger@ji.zh.ch

NOUVELLE TÂCHE POUR ANDRÉ VALLOTTON

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a désigné André Vallotton comme *délégué aux affaires pénitentiaires*. En cette qualité, M. Vallotton s'occupera en particulier de questions qui se posent pour le canton dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal et de la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs. André Vallotton a entamé sa nouvelle activité fin février 2004. Toutefois, il conservera ses fonctions auprès du Conseil de l'Europe et ses fonctions de conseiller et d'expert. Au **bulletin info**, André Vallotton a déclaré quitter le front pour se consacrer essentiellement „à la réflexion et à la conceptualisation“.

André Vallotton a dirigé le service pénitentiaire vaudois pendant 13 ans. Olivier Dugnat, jusqu'ici chef du Service vaudois de la protection civile et des affaires militaires, lui succède.

FORUM

FORMATION POSTGRADE „KIRCHE IM STRAF- UND MASSNAHMENVOLLZUG“

Les théologiens qui sont dans la pratique et qui peuvent être amenés à s'occuper d'êtres humains en prison peuvent acquérir les connaissances spécifiques nécessaires à cette fin par le biais d'une formation. En février 2005 commencera la quatrième formation postgrade de l'Université de Berne sous le titre de „Kirche im Straf- und Massnahmenvollzug“. Les *non-théologiens* au bénéfice d'un diplôme universitaire et d'une expérience acquise dans le cadre de l'exécution des peines et mesures peuvent aussi suivre cette formation.

La formation, dispensée par la Faculté de théologie catholique-chrétienne et évangélique sur *une base oecuménique*, est répartie en modules dans lesquels les participants peuvent traiter, outre la dimension théologique et sociale, des questions concernant le droit et l'exécution des peines et mesures.

Le délai d'inscription échoit le *30 avril 2004*.

Le **prospectus du cours** peut être demandé à l'adresse suivante:

Universität Bern
Koordinationsstelle für Weiterbildung
NDS Kirche im Straf- und Massnahmenvollzug
Falkenplatz 16
3012 Bern
tél. 031 631 39 28
kwb@kwb.unibe.ch

Pour de plus amples **renseignements**:

Pfarrer Willi Nafzger
Hubelmattstrasse 7
3007 Bern
tél. 031 371 14 68
w.nafzger@tiscali.ch

TOUJOURS PLUS D'ADOLESCENTS DÉNONCÉS POUR CONSOMMATION DE CANNABIS

Une part importante des dénonciations policières pour infraction à la loi sur les stupéfiants (LStup) concerne la consommation de cannabis. Au cours de la dernière décennie, le nombre de ces dénonciations n'a cessé d'augmenter. Les *adolescents* sont les premiers touchés par cette augmentation.

C'est la constatation que fait l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans une étude publiée début 2004 sous le titre „Drogues et droit pénal. Dénonciations et condamnations pour infraction à la loi sur les stupéfiants, de 1990 à 2001“. L'étude comprend de nombreuses autres données sur ce thème illustrées par des graphiques.

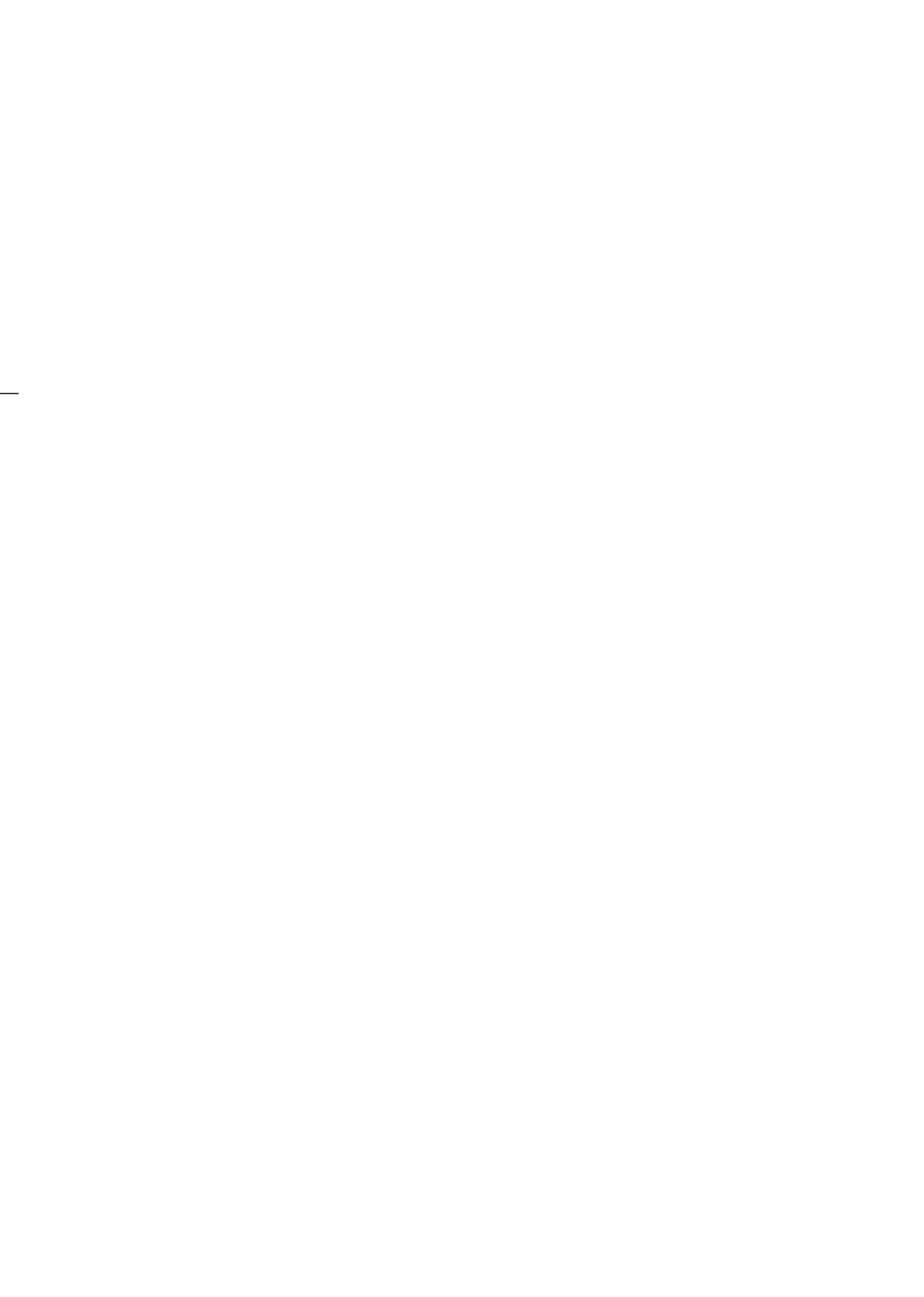
La publication, numéro d'article 132-0100, dont le prix est de 9 francs, peut être demandée à l'OFS à l'adresse suivante: order@bfs.admin.ch ou tél. 032 713 60 60; fax 032 713 60 61

„LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ“

Avec quatre autres juristes genevois, Bernard Bertossa, ancien procureur général du canton de Genève, a publié la version allemande d'un *manuel juridique* de quelque 130 pages détaillant l'arsenal juridique dont notre pays dispose en matière de poursuite pénale d'individus ayant commis des crimes dits „internationaux“. L'édition originale du manuel („La lutte contre l'impunité en droit suisse“) a paru en 2003 en français.

Le manuel juridique est édité par l'Association suisse contre l'impunité – TRIAL (track impunity always) qui s'engage dans la lutte contre l'impunité des auteurs de génocide, des tortionnaires et des criminels de guerre.

Le livre est remis *gratuitement* et peut être commandé à l'adresse suivante: TRIAL, Case postale 5116, 1211 Genève 11
info@trial-ch.org
www.trial-ch.org



IMPRESSUM

Editrice

Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures
Priska Schürmann

Rédaction

Rédacteur: Peter Ullrich
Tel. +41 31 322 40 12; peter.ullrich@bj.admin.ch
Traducteur: Pierre Greiner
Tel. +41 31 322 41 48; pierre.greiner@bj.admin.ch
Productrice: Andrea Stämpfli
Tel. +41 31 322 41 28; andrea.staempfli@bj.admin.ch

Commandes, renseignements et communications auprès de

Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
3003 Berne
tél. +41 31 / 322 41 28, secrétariat
fax +41 31 / 322 78 73
Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>
<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

29ème année, 2004 / ISSN 1420-2646

